

Hubert
Thiébault
architecture
urbanisme
74 Chemin de l'Indiennerie
69450 Saint Cyr au mont d'or

**DEPARTEMENT
DE LA DROME**

Commune de
VENTEROL

tél. : 04.37.24.01.26
fax : 04.78.24.09.78
e-mail :
archiurba@wanadoo.fr

22	PLAN LOCAL D'URBANISME	ZONAGE Centre
04		Echelle : 1/2.500ème
07		JANVIER 2009

**LEGENDE
ZONES URBAINES**

- UAz Centre
- UBz et UBza Quartiers équipés à vocation résidentielle

ZONES A URBANISER

- AUz Zone à urbaniser vocation résidentielle
- AUaz Zone à urbaniser règlement conditionnel

ZONE AGRICOLE

- A Zone agricole Secteur Az

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle protégée Secteur Nz
- NLz Loisirs et sports

EMPLACEMENTS RESERVES

- R.1 Emplacement réservé pour équipement
- V.1
8 Emplacement réservé pour voirie Largeur de plateforme

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boiser
- Aléa feu de forêt moyen, localement élevé
- Zone de bruit
- Site Archéologique
- Zone inondable
- V.1
12,5
35 35
35 35 Emplacement réservé pour voirie Largeur de plate forme
Marges de recul par rapport à l'axe
Habitations
Autres
- Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée
- Art. L.123.3.1 du C. U. Changement de destination autorisée

- Transport de gaz
- 10 m Effets irréversibles
- 15 m Premiers effets létaux
- 25 m Effets létaux significatifs

Liste des emplacements réservés pour équipements ou espaces publi

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Superficies ou longueurs approximatives
R1	Création d'un terrain de jeux et agrandissement de la cour de l'école	Commune de VENTEROL	7.179 m²
R2	Aménagement pour sécurisation de l'entrée de l'école	Commune de VENTEROL	3.400 m²
R3	Aménagement du carrefour avec la VC1	Commune de VENTEROL	350 m²
R4	Aménagement d'un parking	Commune de VENTEROL	4.100 m²
R5	Supprimé		
R6	Création d'un parking	Commune de VENTEROL	1.200 m²
R7	Création d'un square public à Novezan	Commune de VENTEROL	450 m²

Liste des emplacements réservés pour voiries

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Longueurs approximatives
V1	Elargissement à 6 mètres de plate-forme d'un chemin rural	Commune de VENTEROL	520 ml
V2	Création d'une voie nouvelle Déviation de la RD538	Département de la Drôme	150 ml
V3	Aménagement du carrefour RD538/RD619	Département de la Drôme	400 m²

**Servitude pour mixité sociale
Au titre de l'article L.123.2.d du Code de l'Urbanisme**

S1	Dans toute opération comportant 10 logements ou plus, un minimum de 15% des logements devront, dans le respect des objectifs de mixité sociale, être réalisés en logements collectifs sociaux.
-----------	--

